



**Association professionnelle
du personnel administratif**

Guide des élections

2022



Élections à l'APPA

Statuts et règlements Chapitre 10 - Élections



Code d'éthique

- 10.1. Président et secrétaire d'élections
Le comité exécutif nomme une personne présidente et une personne secrétaire d'élections au début du processus. Lors de l'assemblée générale d'élections, le comité exécutif doit faire entériner ces nominations. Advenant le refus des nominations, l'assemblée générale doit élire de nouvelles personnes. Elle doit nommer deux scrutateurs par boîte de scrutin.
- 10.2. Candidature du président et secrétaire d'élections aux postes électifs
La personne présidente et la personne secrétaire d'élections ne peuvent être candidat à aucun poste mais ont droit de vote s'ils sont membres en règle.
- 10.3. Procédures
La personne présidente d'élections est responsable du respect des procédures des élections et de leur tenue aux différentes instances du syndicat.
- 10.4. Scrutin
Les élections se tiennent par scrutin secret.
- 10.5. Collège électoral
Les membres du comité exécutif, du conseil syndical conjoint, du comité de surveillance et du comité des statuts et règlements sont élus par les membres en règle du syndicat. **(Cependant le collège électoral pour chaque poste est indiqué aux articles 10.13, 10.14 et 10.15.)**
- 10.6. Bulletin de candidature
Le candidat doit soumettre un bulletin de présentation à la personne secrétaire d'élections dix jours avant l'assemblée prévue pour l'élection. Ce bulletin doit être signé de sa main, appuyé par trois membres en règle du syndicat et en précisant le ou les postes auxquels il se présente.
- 10.7. Absence de candidat à un poste en élection
À défaut de candidat sur un ou plusieurs postes, les mises en candidature sur ces postes peuvent être reçues lors de l'assemblée générale.
- 10.8. Validité des candidatures
Seules les candidatures des membres présents à l'assemblée générale sont acceptées, sauf si un candidat est représenté par procuration.
- 10.9. Affichage des candidatures
La personne présidente d'élections distribue pour affichage dans chacun des lieux de travail et publie sur le site web de l'APPA, deux jours ouvrables avant l'assemblée, la liste des candidats aux postes du comité exécutif, des conseils syndicaux, du comité de surveillance et du comité des statuts et règlements.
- 10.10. Reprise de candidatures en cas d'absence de quorum
Il n'y a pas de reprise des mises en candidature aux différentes postes en élection lorsqu'il n'y a pas quorum à l'assemblée où des élections sont prévues. Seules les mises en candidature reçues sont considérées à ou aux assemblée(s) subséquent(e)s. Si des postes demeurent vacants, l'article 10.7 s'applique.
- 10.11. Élections à un poste unique
Le candidat est élu à majorité simple.
- 10.12. Élections à des postes identiques
Les deux candidats ayant obtenu le plus de votes sont élus.
- 10.13. Collège électoral aux postes de président et secrétaire-trésorier
Le collège électoral pour l'élection de la personne présidente et secrétaire-trésorière est composé de l'ensemble des membres en règle des deux accréditations.
- 10.14. Collège électoral au poste de premier vice-président
Le collège électoral pour l'élection de la personne première vice-présidente est composé de l'ensemble des membres en règle de l'accréditation concernée.
- 10.15. Collège électoral aux postes de vice-président et des conseils syndicaux
Le collège électoral pour l'élection des personnes vice-présidentes et des membres des conseils syndicaux est composé des membres en règle provenant des secteurs concernés définis selon l'article 5.1.2.
Lors de l'inscription à l'assemblée générale d'élections, la personne doit identifier le ou les secteurs dans lesquels elle peut exercer son droit de vote.

Lors de l'assemblée générale du 12 octobre 2022, se tiendront les élections au Conseil syndical ainsi qu'au Comité des statuts et règlements.

Les règles suivantes s'appliquent :

- Le lundi 3 octobre 2022 à midi est la date limite pour la réception des mises en candidature, tel que prévu aux statuts et règlements;
- Le mercredi 5 octobre 2022, la secrétaire d'élections présentera sur le site internet de l'APPA, la liste des mises en candidature en indiquant les candidats élus par acclamation et les candidats aux postes pour lesquels il y aura élection le 12 octobre prochain.
- À compter du 5 octobre 2022, le syndicat mettra une page web sur son site internet à la disposition de chaque personne candidate qui le désire.

Cette page web doit être présentée en format HTML ou en format DOC (Word) avec une résolution maximale de 1024 par 768 pixels. Elle devra contenir le nom et le prénom de la personne candidate, sa classe d'emploi, son lieu de travail et le titre du poste syndical pour lequel elle présente sa candidature. Elle pourra aussi contenir la photo de la personne candidate, un bref résumé de son expérience de travail et de son expérience syndicale et un texte expliquant sommairement les raisons de sa candidature.

Tous liens vers des fichiers externes et toutes animations ou fichiers de musique ne sont pas permis.

Les pages web des candidats doivent être acheminées au syndicat par courriel à appa@appa.qc.ca avant le 5 octobre 2022 à midi.

- Lors de l'assemblée générale du 12 octobre 2022, les candidats en élection pourront s'adresser à l'assemblée pendant trois minutes avant le début de la procédure de vote;
- L'APPA étant un syndicat démocratique, les personnes candidates sont invitées à respecter les règles d'éthique suivantes :
 - * Les élections sont une démarche profondément syndicale;
 - * Le respect des personnes, de leurs idées et de leur engagement doit être observé;
 - * Les propos ou les écrits injurieux de même que les attaques personnelles ne sont pas tolérées;
 - * Les élections sont un débat d'idées et non de personnes
- Dans le but d'offrir une chance égale à toutes les personnes candidates, la publication de tracts ou d'affiches n'est pas permise. Les courriels sont permis sauf en ce qui concerne le courriel du domaine de CSSDM ou de la EMSB, le code d'éthique interdisant d'utiliser le courriel de l'employeur à des fins personnelles. Chacun des candidats est invité à utiliser le site web de l'APPA et à s'adresser à l'assemblée pour promouvoir sa candidature.



Élections à l'APPA



Postes en élection et corps d'emploi représentés

Les élections à l'APPA auront lieu lors de la prochaine assemblée générale. Celle-ci est prévue pour le 12 octobre 2022 à 19 heures à l'école Georges-Vanier. Ci-dessous, vous trouverez les postes qui sont en élection, ainsi que les corps d'emplois représentés par les personnes qui seront élues à ces postes.

Membres du Conseil syndical CSSDM

Secteur général (6 postes au total)

Personnel technique (1 poste) Infirmier ou infirmière Technicien ou technicienne en administration Technicien ou technicienne en arts graphiques Technicien ou technicienne en audio-visuel Technicien ou technicienne en bâtiment Technicien ou technicienne en électronique Technicien ou technicienne en gestion alimentaire Technicien ou technicienne en informatique Technicien ou technicienne en informatique, classe principale Technicien ou technicienne en organisation scolaire Technicien ou technicienne en transport scolaire	Personnel para-technique (1 poste) Appariteur ou apparitrice Agent ou agente de bureau, classe principale à l'imprimerie Inspecteur ou inspectrice en transport scolaire Opérateur ou opératrice en imprimerie Opérateur ou opératrice en imprimerie, classe principale Opérateur ou opératrice en reprographie Opérateur ou opératrice en reprographie, classe principale Opérateur ou opératrice en informatique Opérateur ou opératrice en informatique, classe principale Relieur ou relieuse
Personnel administratif (1 poste) Acheteur ou acheteuse Agent ou agente de bureau, classe II Agent ou agente de bureau, classe I Agent ou agente de bureau, classe principale Magasinier ou magasinière, classe II Magasinier ou magasinière, classe I Magasinier ou magasinière, classe principale	Personnel de secrétariat (1 poste) Secrétaire Secrétaire d'école ou de centre Secrétaire de gestion Secrétaire de gestion, centre administratif et de réseau Secrétaire principale
Personnel du Chapitre 10 (1 poste) Surveillant ou surveillante de dîner Surveillant ou surveillante des études dirigées midi / soir	Services para-pédagogiques (1 poste) Technicien ou technicienne de l'aide sociale Technicien ou technicienne en documentation Technicien ou technicienne de travaux pratiques Technicien ou technicienne en écriture braille Technicien ou technicienne en loisirs Technicien ou technicienne en psychométrie Technicien ou technicienne en formation professionnelle Surveillant ou surveillante d'élèves Surveillant ou surveillantes sauveteur

Secteur adaptation scolaire (2 postes au total)

Technicien ou technicienne en éducation spécialisée
Préposé ou préposée aux élèves handicapés
Technicien ou technicienne interprète

Secteur des services de garde (3 postes au total)

Éducateur ou éducatrice en service de garde
Éducateur ou éducatrice en service de garde, classe principale
Technicien ou technicienne en service de garde

Autres postes ouverts aux membres APPA du CSSDM et de la CSEM

Comité des statuts et règlements
(3 postes au total)



Bulletin de mise en candidature

Élections 2022



Conformément à l'article 10.6 des Statuts et règlements, « *Le candidat doit soumettre un bulletin de présentation à la personne secrétaire d'élection dix jours avant l'assemblée prévue pour l'élection. Ce bulletin doit être signé de sa main, appuyé par trois membres en règle du syndicat et en précisant le ou les postes auxquels il se présente* ».

Pour les attributions caractéristiques de chacun de ces postes, nous vous référons à notre site internet.

Aussi, à la même rubrique, nous vous invitons à lire le code d'éthique.

Identification du candidat	
<i>Je suis un membre actif et en règle de l'Association</i>	
Nom et prénom	
Classe d'emploi	
Lieu de travail	
Téléphone au travail	
Adresse courriel	

Identification des témoins			
Nom et prénom	Classe d'emploi	Lieu de travail	Signature

Postes en élection - Veuillez cocher à l'endroit approprié

Consultez le « Guide des élections » ou l'Annexe I des Statuts et règlements pour la liste des corps d'emplois représentés par les différents postes en élection

Je, soussigné(e), _____ donne avis de ma candidature au poste de :

Centre de services scolaire de Montréal et Commission scolaire English Montreal	
<input type="checkbox"/>	Comité des statuts et règlements (3 postes)

Centre de services scolaire de Montréal	
Administration générale	Service aux élèves
<input type="checkbox"/> Personnel para-technique (1 poste)	<input type="checkbox"/> Personnel des services para-pédagogiques (1 poste)
<input type="checkbox"/> Personnel technique (1 poste)	<input type="checkbox"/> Personnel du Chapitre 10 (1 poste)
<input type="checkbox"/> Personnel administratif (1 poste)	<input type="checkbox"/> Personnel de l'adaptation scolaire (2 postes)
<input type="checkbox"/> Personnel de secrétariat (1 poste)	<input type="checkbox"/> Personnel des services de garde (3 postes)

FAITES PARVENIR VOTRE FORMULAIRE ORIGINAL
PAR LA POSTE À MIREILLE MORIN, SECRÉTAIRE D'ÉLECTIONS
OU EN MAINS PROPRES AU BUREAU DE L'APPA
3340, BOUL. DE L'ASSOMPTION À MONTRÉAL, H1N 3S4
AU PLUS TARD LE LUNDI 3 OCTOBRE 2022 À MIDI